

DEPARTEMENT DE LA MANCHE Maison du département 50050 Saint-Lô Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

> Service de restauration mobile de qualité au sein du fort Vauban de l'Île Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue

Date limite de remise des offres :

27 mars 2020

SOMMAIRE

PREAMBU	LE	. 2
ARTICLE 1	^{er} OBJET DE LA CONSULTATION	. 3
ARTICLE 2	PRESENTATION DES OFFRES	. 3
ARTICLE 3	VISITE DU SITE	. 3
ARTICLE 4	MODALITES D'EXAMEN DES PROPOSITIONS	. 4
ARTICLE 5	JUGEMENT DES OFFRES RECUES	. 4
ARTICLE 6	DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS	. 4
ARTICLE 7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	. 5

PREAMBULE

Depuis son ouverture au public en 1992, le site de l'île Tatihou attire chaque année autour de 70 000 visiteurs.

Deux espaces de restauration sont ouverts sur l'île :

- le restaurant situé dans l'intra-muros du lazaret est ouvert de mars à fin octobre. Il accueille essentiellement les groupes, séminaires, classes à la journée ou en résidence, pour quelques jours, et sur réservation. La gestion de cet établissement est confiée à un prestataire privé;
- le deuxième type de restauration, qui fait l'objet de la présente consultation, est situé dans le fort Vauban, au sein de la cour des poudrières (cf. plan annexé). Le service attendu est à destination des visiteurs qui auront accès au fort Vauban afin de pouvoir profiter, en journée, d'un service de restauration mobile de qualité.

Ces deux espaces distants d'environ 700 mètres constituent des ensembles particuliers en termes d'environnement paysager et patrimonial. Pour ces raisons et aussi pour des considérations pratiques, ils justifient une restauration distincte à destination de clientèles différentes.

Dans ce contexte, le Département de la Manche souhaite autoriser un opérateur économique à exploiter ce deuxième espace pour une restauration rapide de qualité avec un équipement temporaire.

L'île Tatihou est ouverte au public individuel du 4 avril au 1^{er} novembre en 2020. S'agissant d'une occupation temporaire du domaine public, le candidat retenu devra assurer un service de restauration sur une période la plus importante possible. La période printemps/été jusqu'en septembre inclus étant plus propice à ce type d'activité commerciale en extérieur, elle devra plus particulièrement être prise en compte.

Le Département de la Manche attribuera à l'opérateur économique retenu, moyennant le versement d'une redevance de 15 € par jour d'activité, une autorisation d'occupation temporaire de locaux du domaine public non constitutive de droits réels.

Cette autorisation sera accordée pour une durée d'un an, reconductible expressément à échéance annuelle, une fois.

L'autorisation sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Par conséquent, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou une autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et quelque autre droit.

Le bénéficiaire est autorisé à percevoir et conserver les recettes tirées de l'exploitation de cet espace de restauration.

Cependant, afin de s'assurer du respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence, le Département de la Manche a décidé d'organiser une consultation en soumettant l'autorisation d'occupation temporaire à une publicité adéquate.

Le présent règlement précise le déroulement de la consultation ainsi que les conditions de présentation et de remise des offres en vue de l'attribution de l'autorisation.

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un espace de restauration mobile de qualité au sein du fort Vauban sur l'île Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue.

Cet espace, propriété du conservatoire du littoral et confié au Département par convention, est situé en extérieur à proximité des poudrières.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Dossier relatif à la candidature :

- nom, prénom, adresse et toute autre information que le candidat jugerait utile de communiquer. Pour les personnes morales, la dénomination, forme, siège social, n° d'inscription au registre du commerce, n° SIRET, ainsi que les pièces justifiant du pouvoir de la personne habilitée à signer la proposition et la convention ;

Dossier relatif à l'offre :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- un mémoire technique comprenant :
- un projet type « business plan », ou un dossier financier qui démontre la viabilité et la rentabilité de l'affaire,
- la liste exhaustive des produits et des formules proposées à la vente ainsi que leur prix et leur origine. Le respect de la saisonnalité des produits et la promotion des produits de terroir seraient particulièrement appréciés :
 - les mesures en termes d'hygiène alimentaire et d'entretien de l'outil de travail,
- les éléments présentant la prise en compte des spécificités du site et les moyens mis en œuvre,
 - -les moyens déployés afin de limiter et gérer les déchets du fait de l'activité.
- -les suggestions en termes d'éco-responsabilité à destination de la clientèle, en raison de la réglementation environnementale contraignante de l'île,
 - le calendrier précis de l'activité proposée, et les moyens humains mis en œuvre.

Documents fournis aux candidats :

- projet de convention d'occupation temporaire,
- plan du site

ARTICLE 3 - VISITE DU SITE

Une visite préalable des lieux est conseillée pour appréhender les différentes contraintes inhérentes au site.

Afin de prendre rendez-vous, les candidats sont invités à contacter :

M. Eric Jacob

Responsable du service île Tatihou

Direction du patrimoine et des musées

BP3 - 50550 SAINT-VAAST LA HOUGUE Tél: 02 33 92 44 14

Mail: eric.jacob@manche.fr

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXAMEN DES PROPOSITIONS

Suite à l'acte de candidature, le présent cahier des charges est transmis aux candidats. Les candidats sont invités à détailler leur projet qui sera soumis à une commission d'experts techniques.

Lors du dépouillement des offres reçues, leur analyse se fera au regard des critères cidessous.

La commission retiendra l'offre la plus pertinente sur la base des critères de choix retenus.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES RECUES

Le jugement des offres sera effectué sur la base des dossiers présentés.

Le candidat retenu sera choisi au moyen d'une note attribuée conformément à l'application des critères suivants :

Critères	Pondération
Pertinence du business plan ou du dossier financier qui démontre la viabilité et la rentabilité de l'affaire,	30 %
Offre de restauration répondant aux besoins identifiés de la clientèle fréquentant l'île : restauration mobile de qualité, gamme de prix diversifiée.	40 %
Offre de restauration respectant la saisonnalité des produits et assurant la promotion d'une cuisine de terroir. Limitation et gestion des déchets. Eco-responsabilité de la clientèle.	30 %

ARTICLE 6 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS :

La date limite de réception des candidatures est le 27 mars 2020 à 10 heures.

Les propositions qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues.

La proposition doit être rédigée en français et signée par le candidat personne physique ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement.

La transmission des offres doit être effectuée sous pli cacheté et portant les mentions :

« Candidature de service de restauration mobile de qualité sur l'île de Tatihou, à Saint Vaast-la-Hougue »

« Ne pas ouvrir par le service courrier ».

Ce pli doit être soit transmis par voie postale en lettre recommandée avec avis de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Département de la Manche Direction du patrimoine départemental À l'attention du service gestion foncière 50050 SAINT-LÔ CEDEX Les heures de dépôt des plis sont : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements administratifs ou techniques complémentaires, les candidats peuvent s'adresser au :

Service île Tatihou Direction du patrimoine et des musées Ile Tatihou BP3 - 50550 Saint-Vaast-la-Hougue

Tél: 02 33 92 44 14

Mail: eric.jacob@manche.fr